

« Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux »

Déclaration universelle des droits de l'homme, Article 16

Le mariage forcé est reconnu internationalement comme une forme de violence fondée sur le genre. La Convention d'Istanbul reconnaît le mariage forcé comme une forme grave de violence à l'égard des femmes.

En 2017, l'Organisation internationale du Travail désignait le mariage forcé comme une forme d'esclavage moderne.

## Définitions

Le mariage forcé est un mariage contracté sans le consentement libre et éclairé de l'un ou des deux conjoints. Le mariage forcé comporte toujours un élément de contrainte - que ce soit la contrainte de se marier ou la contrainte de se marier à un certain partenaire.

La liberté d'accepter ou de refuser un mariage est ce qui différencie les mariages forcés des mariages arrangés dans lesquels les familles de l'un ou des 2 conjoints prennent l'initiative de choisir des partenaires adéquats.

Les mariages d'enfants (ou mariages précoces) dans lesquels l'un ou les deux futurs conjoints ont moins de 18 ans sont souvent associés aux mariages forcés. Il est reconnu au niveau international et européen que les enfants n'ont pas la capacité de prendre une décision éclairée et consentie en vue d'un mariage. Les mariages d'enfants ont de graves répercussions sur leur santé, leur éducation et leurs opportunités futures.

## Cadre légal et politiques nationales



La Convention d'Istanbul impose aux Etats Parties de prendre les mesures législatives ou autres nécessaires pour ériger en infraction pénale le fait de forcer un adulte ou un enfant à contracter un mariage ou de le tromper afin de l'emmener à l'étranger en vue d'un mariage.

Plusieurs Etats membres de l'UE ont développé des politiques pour combattre les mariages forcés, souvent dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes ou la traite des êtres humains. En 2020, 12 Etats membres de l'UE ont érigé en infraction pénale le mariage forcé.

En Belgique, l'incrimination du mariage forcé figure à l'article 391sexies du Code Pénal qui prévoit que : « Toute personne qui, par des violences ou des menaces, aura contraint quelqu'un à contracter un mariage sera punie d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans et d'une amende de deux cent cinquante euros à cinq mille euros. La tentative est punie d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et d'une amende de cent vingt-cinq euros à deux mille cent euros ». ■



## Chiffres

Selon des estimations globales de 2016, 15,4 millions de personnes étaient concernées par un mariage forcé.

88% des victimes étaient des femmes et des filles. 37% des victimes avaient moins de 18 ans au moment du mariage, dont, parmi ces dernières, 44% avaient moins de 15 ans.

Au niveau de l'UE, il existe un manque général de données mais les mariages forcés sont plus répandus qu'on ne le pense.

En 2019, l'Unité Britannique de lutte contre les Mariages Forcés a pris en charge 1.355 cas liés à un éventuel mariage forcé. En 2008, une enquête menée en Allemagne indiquait que les centres allemands de conseil avaient été contactés par 3.443 victimes de mariages forcés en un an seulement.

Le Conseil National Suédois de la Jeunesse estimait qu'en 2011, 8.500 jeunes craignaient de ne pouvoir choisir librement leur conjoint.

Une enquête menée en France en 2008 auprès de migrants et de leurs descendants montrait que le « mariage non-consenti » concernait 4% des femmes migrantes et 2% des filles de migrants. ■



Ways out of forced marriages

# Vous faites la différence

La règle de l'unique chance : Les victimes d'un mariage forcé sont souvent étroitement contrôlées et leur famille leur interdit de sortir seules.

Vous pourriez être leur seule chance de contacter une personne extérieure à leur famille sans être observées, en tant que :

- ➔ Professeur-e ou travailleur-euse social-e à l'école
- ➔ Responsable d'une agence pour l'emploi
- ➔ Médecin ou infirmière-e lors d'une consultation médicale
- ➔ Officier de l'état civil
- ➔ Employeur-euse
- ➔ Policier-e
- ➔ ...

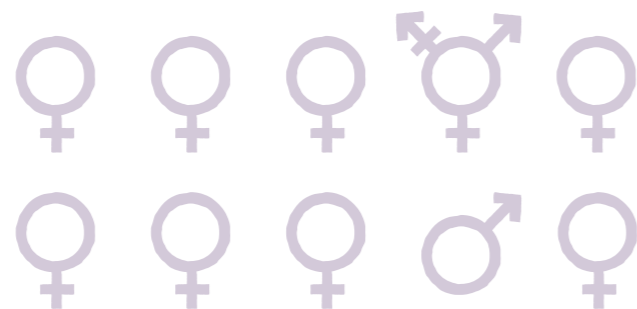


## Qui est à risque ?

L'écrasante majorité des victimes de mariages forcés sont des filles mineures et des jeunes femmes adultes.  
Le mariage forcé est une question de protection de l'enfance.

Les hommes qui s'opposent à un mariage arrangé, ont un partenaire que leurs parents désapprouvent ou sont gay, peuvent eux aussi subir un mariage forcé par la contrainte ou la ruse.

**NE L'OUBLIEZ PAS :** Les victimes potentielles peuvent être attirées à l'étranger, par exemple dans leur pays d'origine, où elles ne peuvent plus bénéficier d'aide. ■



## Ce que vous devez faire

- ✓ En tant que professionnel-le de première ligne, vous pouvez :
  - Diffuser du matériel d'information sur les droits et les soutiens disponibles : accrocher des affiches, disposer des brochures, distribuer des dépliants (même sans en parler)
  - Encourager les victimes potentielles à vous parler
  - Assurer que toutes les informations resteront confidentielles
  - Vous informer sur l'aide spécialisée existante, faire pression pour sensibiliser, vous connecter à un réseau
- ✓ Si une fille ou une jeune femme révèle son expérience, il est essentiel qu'elle se sente soutenue. Souvent, elle n'est pas certaine que l'expérience vécue puisse être considérée comme une violence. Il faut donc l'écouter attentivement, prendre les mesures de sécurité qui s'imposent, sous réserve de son plein consentement. Ses besoins doivent être au centre de toute action. Assurer sa sécurité est primordial et c'est plus important que de connaître tous les détails de sa biographie.
- ✓ Soyez transparent-e-s et donnez des informations claires sur la manière de procéder ou de rester en contact. Prenez des notes.
- ✓ Informez les victimes potentielles du danger encouru en cas de vacances à l'étranger avec leur famille.
- ✓ Appelez la police si nécessaire.

## Ce que vous ne devez pas faire

- ✗ Entretien le mythe selon lequel le meilleur endroit pour une jeune fille ou une jeune femme est sa famille
- ✗ Contacter les membres de la famille pour parler et régler la situation, à moins que la victime ne vous incite à le faire
- ✗ Croire le point de vue que la famille donne souvent : Il s'agit d'un problème d'adolescent-e, d'une jeune personne qui se rebelle contre des règles raisonnables
- ✗ Agir POUR la victime au lieu d'agir AVEC elle
- ✗ Détourner le regard parce que vous pensez qu'il s'agit d'un problème culturel : ce n'est pas le cas. C'est une violation des droits humains et c'est un crime !



## A qui adresser une victime potentielle d'un mariage forcé

**La Voix des Femmes**  
20, Rue de l'Alliance / 1210 Bruxelles  
02/ 218.77.87 / lvdvf@lavoixdesfemmes.org

**Le Groupe pour l'Abolition des Mutilations Génitales Féminines**  
6, Rue Gabrielle Petit  
1080 Molenbeek-Saint-Jean  
02/219.43.40 / info@gams.be

**Le Planning Marolles**  
21, Rue de la Roue / 1000 Bruxelles  
02/511.29.90  
planningmarolles@hotmail.com

**Service Droit des Jeunes de Bruxelles**  
30, Rue du Marché aux Poulets  
1000 Bruxelles  
02/209.61.67 / ady@sdj.be

**Plateforme liégeoise contre les Mariages forcés et Violences liées à l'honneur**  
plateformeliegemf.vlh@gmail.com

**Violences et mariages forcés de Mons**  
22, Grand Place, 22 / 7000 Mons  
0474/61.70.28 / vmfmons@gmail.com

**Maison Plurielle de Charleroi**  
67, Avenue du Centenaire  
6061 Montignies-sur-Sambre  
071/94.73.31 / 0492/65.55.47  
coordination@maisonplurielle.be